

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre janvier, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Bertrand BUTIN, Mme Oana BRISCARU, M. Jean-Claude BASSE, Mme Martine FAYAUBOST, Mme Jessie MACCIO, Mme Isabelle MICHEL.

Absents ayant donné procuration, M. Brice DELAHOUCHE à Mme Oana BRISCARU, M Jean- Jacques PEIRANO à M Rolland BALBIS.

Absente : Mme Lydie BOTTACCHI

Secrétaire de séance : M Vincent VAGH-WEINMANN.

Ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 14 décembre 2022
2. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget communal 2023
3. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget Eau et Assainissement 2023
4. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023.
5. Demande de subvention auprès du département.
6. Demande de subvention au titre du programme « 5000 terrains de sport ».
7. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour le programme des travaux inscrits au schéma directeur de l'eau.
8. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour les besoins saisonniers.
9. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.
10. Autorisation d'extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune de minuit à 05 h du matin à compter du 01 Février 2023.
11. Implantation du pylône Bouygues Télécom : correction de l'erreur matérielle de la délibération D 83/2022.
12. Autorisation d'exercer le droit de préemption sur un terrain en vente.
13. Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie
14. Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)

15. Affaires diverses

Point 1 – D 01 2023 : Approbation du Procès-Verbal du 14 décembre 2022

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Point 2 – D 02 2023 Ouverture de crédits investissements avant le vote du budget communal 2023

M. Bertrand BUTIN, Conseiller Municipal délégué aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^e janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la Commune et les créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP Commune 2022, hors crédits afférents au remboursement de la dette se sont élevées à **1 135 378.52 €**.

Conformément aux textes applicables, la limite maximale des crédits d'investissement utilisables est de 25 % de **1 135 378.52 € soit 283 844.63 €**.

(Chiffres sous réserve de la validation de la Préfecture)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 3 – D 03 2023 Ouverture de crédits investissements avant le vote du budget Eau et Assainissement 2023

M. Bertrand BUTIN, Conseiller Municipal délégué aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget de l'eau de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la Commune et les créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif de l'eau.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP du budget de l'eau 2022 hors crédits afférents au remboursement de la dette se sont élevées à **263 388.20 €**.

Conformément aux textes applicables, la limite maximale des crédits d'investissement utilisables est de **25 % de 263 388.20 € soit 65 847.05 €**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 4 - D 04 2023 : Demande de subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour 2023.

Le Maire rappelle, que le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été transmis le 13 janvier 2023.

Il précise que les dépenses éligibles au titre de la DETR 2023 et la DSIL 2023 permettent de présenter une demande relative à :

Priorité 1 : Renouvellement et renforcement d'une conduite d'alimentation d'eau sur environ 280 mètres linéaires à proximité du rond-point des Esparus.

Priorité 2 : Remplacement du système de chauffage et mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR et de la DSIL. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 5 - D 05 2023 Demande de subvention auprès du département

Pour les dossiers de demande de subvention au département, les dépenses éligibles pour 2023 sont :

- La sécurité de l'école avec la mise aux normes PPMS.
- La mise aux normes du terrain de sport
- La mise en place d'un dispositif d'ouverture sécurisé à la Maison des Associations.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter les subventions au département. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 6 – D XX 2023 : Demande de subvention au titre du programme « 5000 terrains de sport ».

Cette délibération est ajournée et sera proposée lors du prochain Conseil municipal

Point 7 - D 06 2023 : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour le programme des travaux inscrits au schéma directeur de l'eau.

Des travaux sont inscrits au programme prévisionnel du schéma directeur de l'eau. Il convient d'autoriser M. le Maire à demander les subventions nécessaires pour mener à bien ces projets.

Le schéma directeur de l'eau est terminé pour notre commune et il établit une prévision pour l'entretien de tout ce service Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'agence de l'eau pour différents travaux, à savoir :

- L'entretien des ressources
- Les réservoirs de stockage
- Le renouvellement des conduites les plus anciennes
- Le renouvellement des conduites du réseau de distribution
- Les travaux de contrôle du traitement des eaux.
-

Ces prévisions sont à long terme et afin d'être réactif, M; LE Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à demander des subventions dès que cela est possible et nécessaire

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter toutes les subventions pour les travaux prévus au schéma directeur de l'eau.

Point 8 D 07 2023 Autorisation de recrutement d'agents non titulaire pour faire face à un besoin saisonnier

Point 9 D 08 2023 Autorisation de recrutement d'agents non titulaire pour faire face à un accroissement d'activité.

La collectivité se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnel saisonnier, et/ou a des besoins de personnel d'urgence. M le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, pour les besoins saisonniers, des agents non titulaires pour exercer des fonctions de catégorie C .

Ces agents seront recrutés sous contrat saisonnier ou au titre de l'accroissement d'activité.

Jessie MACCIO demande quel est le besoin? C'est essentiellement pour les grottes, la voirie et l'école

Ces 2 délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Point 10 - D 09 2023 : Autorisation d'extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 01 Février 2023 de minuit à 05 h du matin.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Cette opération doit être expliquée.

Martine FAYAUBOST demande si le système d'allumage au passage est possible. Actuellement la commune n'est pas équipée des capteurs pour cela.

Vincent VAGH-WEINMANN estime plus facile l'implantation des horloges.

Michele CREDOZ remarque que les habitants de la place seront satisfaits, les joueurs de boules tardifs sont bruyants.

Martine FAYAUBOST estime que cela fait partie du droit au repos.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 11 - D 11 2023 Implantation du Pylône Bouygues Télécom : correction de l'erreur matérielle de la délibération D 83/2022.

Dans la délibération D 83 /2022 relative à la signature d'un contrat de bail pour l'implantation d'un pylône Bouygues Telecom, il a été indiqué par erreur BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURE au lieu de BOUYGUES TELECOM.

Ce modificatif est validé par le Conseil Municipal.

Point 12 - D 12 2023 Autorisation d'exercer le droit de préemption sur un terrain en vente.

M. le Maire a réceptionné une Déclaration d'Intention d'aliéner pour des parcelles situées aux abords du parking « pré de Fine » : parcelles AB 124 et ab 125

Il s'agit d'un terrain proche du centre-ville.

Il faut savoir que la préemption doit être justifiée.

Notre mairie est vieillissante, dans un bâtiment ancien, d'une superficie de 1 369 m² sur 3 étages (avec cave et combles) et n'est pas aux normes.

En 2017, le chiffre pour obtenir 44 % des normes accessibilités était à 31 150 € HT. De plus, les places de parking PMR sont éloignées.

La situation de ce bâtiment proche du centre ancien lui confère une place idéale pour le développement de projet touristique : hébergement, hôtellerie, le jardin attenant étant un atout.

Ce terrain est idéalement situé, aux abords du centre.

La création d'un pôle « services publics » permettrait de proposer des services municipaux accessibles à tous avec places de stationnement à proximité :

- Le service bureau de poste
- Le service de police municipale avec une salle de caméra répondant aux normes en vigueur,
- Des espaces associatif...
-

A terme, il faudra prendre une décision.

En potentiel foncier, il ne reste plus grand-chose pour pouvoir éventuellement construire une mairie.

De plus, si on intègre dans ce projet les normes « climat » et « vert », on peut d'ores et déjà avoir 200 000 € de subvention.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de préempter ce bien et demande à chacun son avis.

Vincent VAGH-WEINMANN demande si cet achat ne va pas avoir un impact financier qui nous empêcherait de mener à bien le projet de l'agrandissement de l'école. On a acheté la maison PONS et l'appartement Prévot à cet effet et on n'a encore rien fait. Ne votera pas contre le projet d'achat mais sa priorité reste l'école.

Jessie MACCIO pense que si on n'achète pas ce terrain, le risque de voir y construire un immeuble ou un lotissement est important et ce serait dénaturer ce cœur de village. La Mairie actuelle n'est pas fonctionnelle mais elle colle au village. On pourrait préempter le terrain et décider après ce que l'on en fait.

M. le Maire explique que la préemption doit être justifiée. On ne peut pas préempter si on n'a pas un projet, et il faut aussi voir qu'il n'y a plus de foncier de cette importance au cœur du village.

Actuellement, dans le cadre du SCOTT, un étude pour analyser les besoins en terme d'école est en cours.

Bertrand BUTIN fait remarquer que ce n'est peut-être pas une vente mais une licitation. Si c'est le cas, la préemption est impossible.

Jean Claude BASSE relève que la commune a déjà beaucoup de foncier mais il est vrai qu'on n'a pas envie d'avoir un promoteur qui ferait 10 villas sur ce terrain. Il faudrait faire la préemption et ensuite on a le temps pour faire la mairie.

Isabelle MICHEL demande ce qu'il en est de la résidence Sénior.

Rose-Marie ESCARRAT explique que le projet est en attente. L'association n'a pas trouvé les financements. La mairie est toujours propriétaire de ces terrains et l'association est propriétaire des deux autres.

Jessie MACCIO pense que si la vente ne se faisait pas, on pourrait toujours préempter plus tard

Il reste que suivant le prix on ne pourra pas acheter.

Oana BRISCARU vote pour
Isabelle MICHEL aussi

Pierre CONSTANS explique que même si on est tous d'accord, le projet risque de ne pas aboutir.

Rolland BALBIS procède au vote : cette décision est validée.

Point 13 - D 13 2023 Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

M. Bertrand BUTIN, Conseiller Municipal aux finances explique que pour financer cette préemption des subventions vont être demandées et certainement accordée, vu le projet. Dans l'attente de toucher ces subventions, nous devons faire le lien et pour cela une ligne de trésorerie est obligatoire.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 14 - D 14 Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT).

Toujours dans le cadre de ce projet, il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région. Le Conseil Municipal vote l'autorisation donnée à M. le Maire de solliciter une subvention pour le projet.

Point 15 : Affaires diverses

Réserve communale de Sécurité Civile :

Le règlement intérieur de la RCSC a été validé par arrêté.

Prochain Conseil Municipal : le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 février à 17 h

Travaux route de Salernes : Les travaux vont débuter début février et la circulation va être déviée par le boulevard des pins. Une signalétique va être mise en place.

Grottes : recrutements : du 01/04 au 31/10, on aura besoin d'un contrat à 26 h, un pour le mois d'août, un contrat à 30 h, et on renouvelle le contrat à Maxence NICOLLE pour juin/ juillet.

Piscine :

Sillans -la Cascade souhaite remettre en fonction la piscine. Une réunion a présenté le projet : 5 M € HT + 300 000 € /an de fonctionnement.

Régusse souhaite également remettre sa piscine en état et se trouve au sein de l'intercommunalité. De plus, le coût est moins important 1.6 M € et 200 000 € en fonctionnement pour 20 communes.

L'intérêt est pour les élèves, si cela fonctionne, on participera financièrement.

Ecole : Un atelier de Sophrologie pour les enfants de CM2 s'est ouvert pendant la pause méridienne. Objectifs : calmer les enfants C'est une technique verbale.

Élue Référente égalité défense des femmes :

Oana BRISCARU explique la démarche et la formation qu'elle a eue. En contact avec la gendarmerie, et plus particulièrement avec 2 gendarmes formés à ce service qui fonctionnent 24h/ 24.

Les personnes sont prises en charge par l'assistante sociale et si le conflit est plus grave, cela peut aller jusqu'à la plainte. A Villecroze, nous n'avons pas d'appartement d'urgence.

Les festivités : le feu d'artifice sera désormais le 31 décembre

A 18 h 20 la séance est levée.